



COUR D'APPEL DE PARIS

COMMUNIQUE DE PRESSE du 3 décembre 2019

Arrêt Jean-Christophe Le Texier dit « Tex » contre société Sony Pictures Production France

Par un arrêt du 3 décembre 2019, la cour d'appel de Paris confirme le jugement rendu par le conseil de prud'hommes de Paris le 27 juillet 2018 qui, après avoir ordonné la requalification en contrat à durée indéterminée des contrats de travail conclus entre la société Sony Pictures Production France et M. Jean-Christophe Le Texier, humoriste connu sous le nom de scène « Tex », a débouté celui-ci de ses demandes relatives à la rupture de son contrat.

M. Le Texier animait depuis septembre 2000 l'émission « Les Z'amours » diffusée sur la chaîne France 2.

Le 14 décembre 2017, son employeur lui a notifié la rupture pour faute grave de son contrat pour avoir :

- tenu des propos dégradants sur les violences faites aux femmes au travers d'une « blague » racontée par M. Le Texier, invité le 30 novembre 2017 sur le plateau de l'émission « C'est que de la Télé ! » diffusée sur la chaîne C8 ;
- réitéré des déclarations sexistes et des allusions à la polémique créée par sa « blague » au cours des tournages de l'émission « Les Z'amours » les 4 et 5 décembre 2017.

La cour d'appel, tout en rappelant que la liberté d'expression est la règle, a considéré que la clause d'éthique figurant au contrat de travail et le renvoi dans ce contrat à la Charte des Antennes du service public télévisuel imposaient à l'humoriste de s'abstenir de toute valorisation de la violence à l'égard des femmes à travers des propos tenus sur les antennes de télévision, et ce d'autant que la « blague » avait été diffusée à une heure de grande écoute juste avant que l'humoriste ne quitte le plateau, rendant ainsi impossible la distanciation de nature à en contrebalancer la portée.

Par ailleurs, la cour d'appel a relevé que, dans les jours suivants, pendant le tournage de l'émission, l'animateur avait réitéré des paroles misogynes, injurieuses et indignes au sujet de participantes au jeu « Les Z'amours ».

Il a donc été retenu que le licenciement de M. Le Texier reposait sur une faute grave et l'humoriste a été débouté de ses demandes relatives à la rupture de son contrat.

La condamnation par le conseil de prud'hommes de l'employeur au paiement à M. Le Texier de la somme de 45 000 euros à titre de l'indemnité de requalification du contrat en contrat à durée indéterminée a été confirmée.

Contact : sec.pp.ca-paris@justice.fr